



Commune de la Javie

PV du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Présents : Mesdames : Chrystel LE BERRE, Sophie JOUVES

Messieurs : Alex BOGHOSSIAN, Régis CHAUSSEGROS, Robert AUZET, Bernard FAURE.

Excusés : Lucie DICONNE-PHILIPPINI a donné procuration à Régis CHAUSSEGROS, Yvette ROHMER-VILHON a donné procuration à Robert AUZET, André LEFEBVRE a donné procuration à Bernard FAURE.

Absents non excusés : Monsieur Patrick LAVIE, Monsieur Roger ROCHE.

La séance est ouverte à 19h02.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FAURE

1/ APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024 :

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 30 juillet 2024.

VOTE : POUR : 9 **Approuvé à l'unanimité**

2/ PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES RENTRÉE 2024-2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide aux familles Javidoises à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement du transport scolaire pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles publiques sur Le BRUSQUET ou DIGNE-LES-BAINS.

Mr Faure souhaite que cette mesure s'applique aussi aux enfants scolarisés dans les établissements privés : non retenu par le CM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CHARGE M.** Le Maire de signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : CONTRE :2 **POUR : 7** **Approuvé à la majorité**

3/CONVENTION FOURRIÈRE ASSOCIATION AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX 2025 :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime énonce :
« Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation.., soit du service fourrière établie par le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Le service de fourrière consiste dans le cadre de la présente convention en l'accueil, l'hébergement et l'entretien des chiens et chats errants recueillis et/ou saisis sur le territoire de la commune.

L'adhésion est fixée chaque année par l'association ADA est de, pour l'année 2025 le montant est de :

- Moins de 500 habitants : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention
- **S'ENGAGE** à verser la somme à l'association ADA au cours du premier semestre de chaque année
-

VOTE : POUR : 9 **Approuvé à l'unanimité**

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE DE FRANCE ALPES DU SUD :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec la « Mutuelle de France Alpes du Sud » afin de pouvoir proposer aux habitants de la commune une complémentaire santé.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle n'a pas d'influence financière pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **CHARGE M.** Le Maire de signer toute pièce relative à cette décision

VOTE : CONTRE :2 POUR 7 Approuvé à la majorité

5/ ADHÉSION CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE CDG04 / RELYENS :

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra **obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute de **7 euros** par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).

VOTE : POUR 9 Approuvé à l'unanimité

6/ et 7/ « MAISON BESSON » DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE NOS COMMUNES D'ABORD et ENGAGEMENT À PRATIQUER DES LOYERS CONVENTIONNÉS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite faire appel à un maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la « Maison Besson ».

Un devis pour cette maîtrise d'œuvre a été établi d'un montant de 22 050 € HT.

Il est demandé une participation financière de la Région de 70 % plafonnée à 15 000 €.

Un dossier avait été déposé le 1^{er} mars 2024, les services de la Région nous ont demandés de reporter ce dossier à 2025.

Il est donc proposé au vote la demande de subvention à la Région « Nos communes d'Abord » de 15 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention de 15 000 € HT de la Région Sud PACA « Nos communes d'Abord » pour l'étude d'aménagement de la Maison Besson, le reste à charge de la commune est de 7 050 € HT.

- **S'ENGAGE**, si le projet est poursuivi, à pratiquer, pour les logements réalisés dans ce bâtiment, des loyers correspondant aux montants conventionnés.

VOTE : POUR : 9 Approuvé à l'unanimité

8/ ATTESTATION ENGAGEMENT FINANCEMENT À PRATIQUER DES LOYERS CONVENTIONNÉS POUR LES 10 LOGEMENTS EN RENOVATION ENERGETIQUE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a accordé une subvention sur le budget « Fonds Vert » de 34.35 % du montant des travaux estimé à 291 151 .30 € HT.

Cette subvention est donc de 100 010 € HT.

La Région Sud PACA nous a demandé de compléter le dossier déposé le 28 mars 2024, de la façon suivante :

Montant pris en compte 291 151.30 € HT pour les travaux + 36 250.00 € HT pour la maîtrise d'œuvre soit un total pour l'opération de 327 401.30 € HT.

Une subvention de 50 % de ce montant peut être sollicité soit 163 700 .65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la subvention de 163 700 .65 € HT de la Région Sud PACA « Nos communes d'Abord » pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation énergétique des 10 logements communaux
- **S'ENGAGE** à un reste à charge pour la commune est de 63 690.65 € HT (19.45 %) déduction faite de la subvention « Fonds Vert ».
- **S'ENGAGE** à pratiquer pour ces logements des loyers correspondant aux montants conventionnés.

VOTE : POUR 9 Approuvé à l'unanimité

9/ QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire : expose la demande d'un riverain de la zone humide du « pré Sivan » pour que la commune intervienne pour drainer son terrain. Mr le maire a pris l'attache de la DDT qui lui a précisé que le terrain faisant moins de 1000 m² la contrainte de la zone humide ne s'appliquait pas ; d'autre part il a demandé un devis pour réaliser ces travaux (environ 1100€ en matériel et fournitures diverses) ; le conseil est dubitatif sur le fait que la commune intervienne sur un terrain privé.

Chrystel LE BERRE demande à ce que le problème des suites des travaux exécutés pour la mairie sur le site d'Esclançon ayant entraînés des ruissellements (et parfois plus) dans un terrain privé soient pris en considération. La réalisation d'un merlon (par les EM) en amont sur la route communale pourrait être envisagé afin de limiter l'impact précité.

Robert Auzet : pas d'observation.

Régis Chaussegros : au nom de Lucie Diconne-Philippini, absente, il pose la question du devenir de la convention de convenance qui doit être signée par un éleveur ayant coupé des bois sur le terrain communal afin d'indemniser la commune. Il serait souhaitable que ce dossier soit soldé avant la fin de l'année.

Mr le Maire précise que l'intéressé a signé la convention via le défenseur des droits.

Il demande également que lui-même (Régis) et Robert Auzet soient les seules habilités à signer les congés des employés municipaux. Il pose aussi la question du camping municipal dont Mr le maire avait déclaré que le projet de mise en gestion serait étudié par un cabinet juridique.

Bernard Faure : informe le CM du dossier SMAB concernant la réfection de la digue de l'Arigéol, débattu récemment au bureau du SMAB : les 2 offres reçues sont trop élevées ; une autre consultation sera réalisée pour des travaux en 2025.

Il demande que les travaux concernant la fosse de vidange au camping soient enfin démarrés (signature du bon de commande).

Sophie JUVES : regrette que les EM ne soient pas passés à Esclangon cet été (travaux en retard) ; elle propose d'autre part une réunion des conseillers pour préparer le prochain bulletin municipal : vendredi 11 octobre à 16h00.

Chrystel LE BERRE : désire faire suivre cette séance par un point sur les dépenses de l'année et un début de préparation du budget 2025 vers 17 h.

La séance est levée à 19H49.

Le Maire,

Alex BOGHOSSIAN



Le Secrétaire de séance,

Bernard FAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Faure', written over the printed name.